

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-468 : Modification de l'intérêt communautaire par le retrait du Gymnase intercommunal place Joseph Girard à Pornic et intégration de la notion d'autorité organisatrice de la petite enfance
--

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'intercommunalité est propriétaire de l'une des deux salles de sports situées place Joseph Girard à Pornic et des espaces sportifs extérieurs associés suite à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2004 déclarant la dissolution du SIEC (Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement et la Culture) au 31 décembre 2004. Avec la création de l'agglomération, l'équipement avait été déclaré d'intérêt communautaire par délibération de l'assemblée intercommunale le 2 février 2017 et confirmée par délibération du 22 septembre 2022.

La Ville de Pornic est propriétaire de la seconde salle de sport. Les deux salles juxtaposées et communicantes sont situées sur une emprise foncière propriété de la communauté d'agglomération. Ces deux gymnases et les espaces extérieurs (piste d'athlétisme, terrain multi-jeux extérieur) forment le complexe Joseph Girard, sis place Joseph Girard à Pornic, voisin du collège Jean Mounès.

Les deux équipements font l'objet d'une utilisation et de modes de mise à disposition similaires (sport scolaire et associations sportives).

Afin d'améliorer la gestion de ce complexe et permettre une réflexion d'ensemble sur une réhabilitation des équipements sportifs, il est apparu opportun de désigner un seul gestionnaire en opérant une mise à disposition pérenne du gymnase intercommunal et de l'ensemble de la parcelle à la Ville. Cette évolution nécessite une modification de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite-enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025 dont l'Agglomération exerce la compétence au titre des « Actions sociales d'intérêt communautaire » définies par délibération du 29 novembre 2018, rappelées par délibération du 22 septembre 2022.

Ces deux évolutions nécessitent donc d'apporter une modification à la délibération définissant l'intérêt communautaire relatif aux compétences de l'agglomération, à savoir :

- la compétence « Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire » par le retrait du gymnase dans la liste des équipements déclarés d'intérêt communautaire compte tenu du transfert du gymnase Joseph GIRARD à la ville de Pornic.
 - la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire - actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » en rappelant que l'agglomération est désormais autorité organisatrice du service public de la petite-enfance (SPPE) suite aux évolutions réglementaires prévues par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le service public de la petite enfance (SPPE) au 1^{er} janvier 2025.
- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.HUBERT) et 34 voix « pour », DECIDE :

- *approuver la modification de l'intérêt communautaire, défini en annexe, par le retrait du « gymnase communautaire – place Joseph Girard à Pornic » de la liste des équipements d'intérêt communautaire*
- *approuver la modification apportée au titre des actions en faveur de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse en rappelant le rôle de l'agglomération en qualité d'Autorité organisatrice du service public de la petite-enfance*
- *autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Définition de l'intérêt communautaire

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-18-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025- 469 : Gymnase intercommunal place Joseph Girard à Pornic : Procès-Verbal de transfert des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence liée à l'équipement sportif

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Dans le but d'optimiser la gestion du complexe sportif situés place Joseph Girard à Pornic comprenant deux salles de sports, dont la salle intercommunale, et des espaces sportifs extérieurs associés et afin de favoriser une réflexion globale sur la réhabilitation des équipements sportifs, il a été jugé opportun de désigner un seul gestionnaire en opérant une mise à disposition pérenne du gymnase intercommunal et de l'ensemble de la parcelle à la Ville. Le foncier reste la propriété de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire ayant procédé au retrait du gymnase Joseph GIRARD de la liste des équipements déclarés d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Equipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire », il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Procès-Verbal de mise à disposition joint en annexe. Ce projet

est susceptible d'évoluer au regard des données financières qui seront issues du Compte Financier Unique au 31/12/2025.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération a été chargée d'évaluer les attributions de compensation liées à ce transfert.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.HUBERT) et 34 voix « pour », DECIDE :

- *d'approuver le projet de procès-verbal, joint en annexe, relatif à la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence liée à l'équipement sportif dénommé Gymnase place Joseph Girard à Pornic ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal et plus généralement toute pièce relative à ce dossier*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièces jointes :

PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles Gymnase intercommunal

Annexe 1 au PV de transfert – Plan

Annexe 2 au PV de transfert – Etat des lieux

Annexe 3 au PV de transfert – Inventaire

Annexe 4 au PV de transfert – Inventaire

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-17-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-470 : Site de Monval rue René Guy Cadou à Pornic : Procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Pornic des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « petite-enfance/enfance/jeunesse » exercée par Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Depuis le 1er janvier 2020, Pornic agglo Pays de Retz est en charge de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » des 3-12 ans. Pour la Commune de Pornic, le transfert de cette compétence s'est traduit par la mise à disposition partielle des locaux du « centre Monval » sis rue René-Guy Cadou à Pornic. Ces bâtiments ont accueilli jusqu'à récemment d'autres usages ne relevant pas de la compétence transférée.

Le site étant désormais totalement dédié à l'accueil du centre de loisirs, il convient de procéder à la mise à disposition de l'ensemble immobilier et du mobilier, conformément aux articles L 5211-5-III et L 1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens

meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Le foncier restant propriété de la ville de Pornic.

Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Procès-Verbal de mise à disposition joint en annexe. Ce projet est susceptible d'évoluer au regard des données financières qui seront issues du Compte Financier Unique au 31/12/2025.

Enfin, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération a été chargée d'évaluer les attributions de compensation liées à ce transfert.

- VU l'avis favorable de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de procès-verbal, joint en annexe, relatif à la mise à disposition par la Commune de Pornic des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « petite-enfance / enfance / jeunesse » sur le site de Monval rue René-Guy Cadou à Pornic par Pornic agglo Pays de Retz;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal et plus généralement toute pièce relative à ce dossier*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles Site de Monval

Annexe 1 au PV de transfert – Plan

Annexe 2 au PV de transfert – Inventaire

Annexe 3 au PV de transfert – Inventaire

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-16-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-471 : Modification des statuts de Territoire Energie 44

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Pornic agglo Pays de Retz, collectivité adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44 (le 30 septembre 2025), pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,
- VU les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,
- VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,
- VU le projet de révision des statuts de TE44,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (Mme PLACE) et 34 voix « pour », DECIDE :

- *d'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes*
- *de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Territoire Energie 44*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Statuts

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-15-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-472 : Prise d'acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente

Le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 relatif à la communication du rapport d'activité des syndicats mixtes aux collectivités membres,
- VU le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune (ou à la communauté) conformément aux dispositions précitées,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)*
- *de dire que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Rapport 2024

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-14-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-473 : Attribution de compensation prévisionnelles 2026

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire doit communiquer annuellement aux communes le montant provisoire de leurs attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de chaque année afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2026, sont prévus :

- le transfert du gymnase intercommunal situé place Joseph Girard à Pornic et les espaces sportifs extérieurs suite à son retrait des équipements d'intérêt communautaire,
- l'intégration du « centre Monval » sis Rue René-Guy Cadou à Pornic, le site étant désormais totalement dédié à la compétence petite-enfance/enfance/jeunesse.

Aussi, la partie fixe des attributions de compensation est modifiée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La partie variable des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement intègre les co-financements des services communs et mutualisés pour les communes adhérentes, à savoir :

- Service mutualisé « Recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Conseil et assistance en matière juridique » (*nouveau service mutualisé*)
- Service mutualisé « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » (*nouveau service mutualisé*)
- Service mutualisé « Ressources Humaines »
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

Par ailleurs, en partie variable des attributions de compensation en fonctionnement sont également intégrés :

- Le soutien financier au Service Public de la Petite Enfance perçu par les Communes de plus de 3500 habitants et reversé à la l'EPCI compétente
- Le reversement du dernier prélèvement effectué en 2025 au titre de la coupe régionale de voile

Ces attributions de compensation provisoires pour 2026 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Elles seront actualisées au cours de l'année 2026 au regard du Compte Financier Unique 2025 et feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Attributions de compensation prévisionnelles 2026 en section de fonctionnement :

	AC définitives pour 2025	AC prévisionnelles pour 2026
Chaumes-en-Retz	656 439 €	614 991 €
Chauvé	322 861 €	322 773 €
Cheix-en-Retz	52 947 €	52 913 €
La Bernerie-en-Retz	637 644 €	583 301 €
La Plaine-sur-Mer	773 803 €	721 719 €
Les Moutiers-en-Retz	262 703 €	250 320 €
Pornic	3 549 885 €	3 489 342 €
Port-Saint-Père	53 656 €	44 657 €
Préfailles	269 947 €	259 441 €
Rouans	64 097 €	56 340 €
Sainte-Pazanne	335 827 €	288 820 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	87 624 €	79 913 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 068 977 €	1 029 558 €
Villeneuve-en-Retz	523 041 €	493 364 €
Vue	35 680 €	29 881 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 695 131 €	-8 317 335 €

Attributions de compensation prévisionnelles 2026 en section d'investissement :

	ACI définitives pour 2025	ACI prévisionnelles pour 2026
Chaumes-en-Retz	-71 767,00	-71 767,00
Chauvé	-55 430,00	-55 430,00
Cheix-en-Retz	-6 818,00	-6 818,00
La Bernerie-en-Retz	-93 868,00	-97 780,00
La Plaine-sur-Mer	-59 082,00	-62 446,00
Les Moutiers-en-Retz	-35 088,00	-35 088,00
Pornic	-209 190,00	-193 529,00
Port-Saint-Père	-11 790,00	-11 790,00
Préfailles	-61 384,00	-61 384,00
Rouans	-19 758,00	-19 758,00
Sainte-Pazanne	-36 062,00	-36 062,00
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119,00	-17 119,00
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543,00	-85 543,00
Villeneuve-en-Retz	-65 545,00	-65 545,00
Vue	-6 290,00	-6 290,00
CA Pornic Agglo Pays de Retz	834 734,00	826 349,00

- Le bureau, réuni en CLECT, le 13 novembre 2025 a approuvé les attributions de compensation prévisionnelles 2026.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'arrêter les montants d'attributions de compensation provisoires pour les 15 communes membres de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2026, tel que présentés dans le tableau ci-dessus et rapport annexé ;*
- *de mandater Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2026 ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Rapport des attributions de compensation provisoires 2026

Calcul détaillé annexé au rapport des attributions de compensation provisoires 2026

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-13-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-474 : Fonds de concours 2025 – modification fonds de concours Saint Michel Chef Chef

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Lors de sa séance du 26 juin dernier, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 7 000 € à la commune de Saint Michel Chef Chef pour l'acquisition d'un robot de tonte.

Toutefois, le montant du devis a été surévalué. Un autre robot de tonte d'un meilleur rapport qualité prix va être acquis par la commune, ce qui fait automatiquement baisser le montant du fonds de concours à 3 485 € (50% du coût). Aussi, la commune sollicite la possibilité de compléter sa demande avec une autre dépense de matériels pour ses services.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses € HT		Recette €		
Acquisition de matériels pour les services municipaux : robot de tonte	6 970,83	Fonds de concours 2025	7 000	39,03%
Acquisition de matériels pour les services municipaux : matériels informatique	10 963,53	Autofinancement	10 934,36	60,97%
Total	17 934,36	Total	17 934,36	100%

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI qui confère à la Communauté d'agglomération la possibilité de verser des fonds de concours aux communes,
- VU la décision du Bureau communautaire n°2018-246 du 15 novembre 2018 adoptant le pacte financier et fiscal de la Communauté d'agglomération,
- VU la présentation du ROB du 30 janvier 2025,
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2025-278 du 26 juin 2025 adoptant le versement des fonds de concours 2025,
- VU le courrier de Mme le Maire de Saint Michel Chef Chef sollicitant une modification du fonds de concours 2025.
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2025 a à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification du fonds de concours 2025 comme sollicité par la Commune de Saint Michel Chef Chef*
- *d'autoriser la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-12-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAIS.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Hervé YDE, Mme Danièle VINCENT.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 26 - Pouvoirs : 9 - Votants : 35

2025-475 : Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Dans le cadre de travaux d'eaux pluviales sur la Commune de la Bernerie-en-Retz, par souci d'efficacité et d'optimisation, des interventions sont prévues par l'agglomération pour le compte de la Ville (implantation de potelets et reprises d'enrobés). Ces interventions nécessitent l'inscription de crédits dans des comptes spécifiques non prévus sur le budget principal.

Aussi, la Décision Modificative n° 2 est proposée comme suit en investissement, permettant le financement des travaux par l'Agglomération et leurs remboursements par la Ville :

Chapitres	Articles	Objet	Dépenses	Recettes
			Mouvements de crédits	
458	458263	opérations sous mandat (recettes)		40 100,00
458	458163	opérations sous mandat (dépenses)	40 100,00	
			40 100,00	40 100,00

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2025*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-19-BF

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Jacky DROUET à Mme Céline EVIN, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 28 - Pouvoirs : 10 - Votants : 38

2025-476 : Budget Annexe Assainissement collectif – Modification de provision

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil communautaire a approuvé la constitution de plusieurs provisions dont une provision de 190 000 € sur le budget annexe Assainissement Collectif. Cette provision correspondait à un risque de non recouvrement du titre n°695/2021.

Le titre précité a été versé en totalité. La provision est donc sans objet.

Considérant toutefois qu'il existe un risque de non recouvrement sur un autre titre (n°11/2025) d'un montant de 188 200 €, correspondant aux pénalités appliquées sur le contrat DSP au titre de l'exercice 2023, il est proposé au conseil communautaire de conserver la provision de 190 000 € mais d'en modifier l'objet.

- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le maintien de la provision de 190 000 € du Budget Annexe Assainissement Collectif et d'en modifier l'objet en provision pour risque de non recouvrement du titre n°11/2025*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délibération*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-11-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-477 : Vote du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du ROB

Rapporteurs : Madame Pascale BRIAND – Présidente et Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Prescrit par la Loi, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Préalable au vote du budget primitif, le DOB traduit les orientations majeures de la collectivité et définit les grands objectifs en précisant les équilibres financiers et les principes fiscaux.

Le DOB est obligatoire dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et suivant le référentiel M57 doit être tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

La loi NOTRe de 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au DOB des EPCI en renforçant l'information aux conseillers communautaires par la réalisation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit donner lieu à une délibération.

En application du décret du 24 juin 2016, le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées avec les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement / investissement), les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, ...

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives aux ressources humaines : les effectifs, les dépenses de personnel, les avantages en nature, la durée effective du travail, ...

Le DOB 2026 porte sur le budget général ainsi que sur l'ensemble des budgets annexes.

- La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 12 novembre 2025 et le bureau communautaire du 13 novembre 2025 ont pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2026

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Présentation synthétique du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-10-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-478 : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH n°2) 2025-2031

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Par délibération du 26 juin 2025, la communauté d'agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH n°2) portant sur la période 2025-2031 après l'avis favorable des communes membres.

Conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département et présenté au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) le 18 septembre 2025. Les membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable au projet de PLH n°2.

Par courrier daté du 8 octobre 2025, le Préfet de la Loire-Atlantique a également formulé un avis favorable sur le projet de PLH n°2.

Les avis du CR2H et de l'Etat soulignent les éléments de qualité du PLH n°2 suivants :

- un bilan sincère et réaliste ;

- un riche volet foncier ;
- une enveloppe financière pour soutenir la production de logements locatifs sociaux (6M€) ;
- des actions pour développer le parc locatif privé dont un élargissement des publics concernés par l'hébergement chez l'habitant ;
- la poursuite de la mise en place des outils de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux ;
- la prise en compte des publics précaires ;
- la rénovation du parc privé et la prise en compte du mal logement par la création d'une cellule de suivi local à l'échelle de l'EPCI ;
- le développement des partenariats et le positionnement de facilitateur de l'intercommunalité, notamment avec le développement de son ingénierie pour le portage et la mise en œuvre des actions du PLH.

Les points qui feront l'objet d'une vigilance particulière sont les suivants :

- la nécessité d'une production de logements abordables diversifiés à la hauteur des besoins en agissant notamment sur le parc de résidences secondaires et de logements vacants existants ;
- la mobilisation de tous les moyens pour développer, en adéquation avec les besoins, l'offre de logements locatifs sociaux, afin de garantir un parcours résidentiel de qualité pour les ménages et de s'inscrire pleinement dans la trajectoire de rattrapage SRU ;
- la mise en place à moyen terme d'une stratégie foncière à l'échelle de l'intercommunalité ;
- la traduction des résultats des études engagées dans ce PLH en actions opérantes, notamment sur la régulation du marché des meublés touristiques ;
- la création d'une aire de moyens passages estivale pour répondre aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- une évaluation fine des actions du PLH et en particulier de la production des logements locatifs sociaux dans le cadre du bilan à mi-parcours pour faire évoluer les actions si nécessaires sur la seconde période du PLH.

Aucune demande de modification n'ayant été demandée, il convient de délibérer pour approuver définitivement le PLH n°2.

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,
- VU la délibération du 30 novembre 2023 engageant l'élaboration du PLH 2025-2031,
- VU délibération du 30 janvier 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2031,
- VU la délibération du 26 juin 2025 arrêtant le projet de PLH 2025-2031 suite à l'avis favorable des communes membres,
- VU l'avis favorable de l'Etat et du CR2H sur le projet de PLH 2025-2031 de Pornic agglo Pays de Retz daté du 8 octobre 2025,
- VU l'avis de la commission « Aménagement du territoire » du 16 octobre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 (PLH n°2) tel que présenté en annexe*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièces jointes :

Diagnostic - Document d'orientations - Plan d'actions

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20251201-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-479 : Aide financière à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Contexte

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Pornic agglo Pays de Retz soutient la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire.

Un règlement financier a été adopté en juin 2023 puis modifié en juin 2025. Il fera l'objet d'une évaluation, et pourra être adapté voire supprimé selon les besoins et dynamiques observées sur le territoire.

L'aide accordée par Pornic agglo Pays de Retz est une aide forfaitaire de :

- 5 500 € par logement en accession sociale (BRS ou PSLA)
- 7 000€/logement financés en PLUS et PLAI et situés dans l'enveloppe urbaine
- avec un bonus de 5 000 € pour les logements en petites opérations (moins de 15 logements sociaux) en maîtrise d'ouvrage directe
- avec un bonus de 2 000 € par logement de type T1 et T2

Enjeu opérationnel

Pour cette année 2025, la programmation compte 7 opérations de 87 logements sociaux soient 30 PLAI, 43 PLUS et 14 PSLA.

Le montant total sollicité est de 638 000 €.

La programmation se présente de la manière suivante :

<i>Demandes de subvention faites en amont du changement de règlement financier</i>							
Communes	Opération	Bailleurs	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PSLA	Montant de l'aide sollicitée
Saint-Michel-Chef-Chef	Les Villas de la Princetière	CISN RL	2	1	1		14 000 €
Pornic	ZAC Corbinière	CISN RL	20	8	12		140 000 €

<i>Demandes de subvention faites après le changement de règlement financier</i>							
Communes	Opération	Bailleurs	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PSLA	Montant de l'aide sollicitée
Villeneuve-en-Retz	O'Retz-accession	Atlantique Habitations	14			14	77 000 €
Villeneuve-en-Retz	O'Retz	Habitat 44	30	12	18		234 000 €
Chaumes-en-Retz	Les Jardins du Moulin	Atlantique Habitations	4	2	2		36 000 €
Saint-Michel-Chef-Chef	Bel Essor	Atlantique Habitations	12	5	7		98 000 €
Sainte-Pazanne	Clos de Bellevue	Atlantique Habitations	5	2	3		39 000 €

- VU l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 16 octobre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'accorder une subvention de 14 000 € à CISN RÉSIDENCE LOCATIVE pour la réalisation de l'opération Les Villas de La Princetière sur Saint-Michel-Chef-Chef comprenant 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 1 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 140 000 € à CISN RÉSIDENCE LOCATIVE pour la réalisation de l'opération ZAC de la Corbinière sur Pornic comprenant 20 logements locatifs sociaux dont 8 PLAI et 12 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 77 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération O'Retz-Accession sur Villeneuve-en-Retz comprenant 14 logements sociaux en PSLA*
- *d'accorder une subvention de 234 000 € à Habitat 44 pour la réalisation de l'opération O'Retz sur Villeneuve-en-Retz comprenant 30 logements locatifs sociaux dont 12 PLAI et 18 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 36 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération Les Jardins du Moulin sur Chaumes-en-Retz comprenant 4 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI et 2 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 98 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération Bel Essor sur Saint-Michel-Chef-Chef comprenant 12 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 7 PLUS*
- *d'accorder une subvention de 39 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération Clos de Bellevue sur Sainte-Pazanne comprenant 5 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI et 3 PLUS*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-8-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-480 : Grille tarifaire 2026 de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'article L.2333-78 du CGCT prévoit que les collectivités qui ont institué la TEOM peuvent également instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du même code. Les déchets visés à cet article sont les déchets qui ne sont pas produits par les ménages et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités par la collectivité sans faire peser sur le service public de sujétions techniques particulières.

La redevance spéciale se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L.2333-77 du CGCT, à savoir la « redevance camping » des exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et administrations, ainsi qu'aux activités professionnelles – entreprises, artisans, commerçants – qui bénéficient du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Collectivité.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets (article L.2333-78 du CGCT).

L'instauration de la redevance spéciale permet de spécialiser le financement de la collecte des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers et d'inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets en particulier des déchets de collectes sélectives et des biodéchets.

Par délibération n° 2021-485 en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

La collectivité a acté une stratégie biodéchet lors du Bureau Communautaire du 12/09/2024. Celle-ci intègre un volet concernant la collecte des déchets organiques des professionnels.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **De maintenir en 2026 les modalités de calcul fixées pour l'année 2025 en distinguant deux catégories de redevables, ces derniers étant dans des différences de situations objectives :**
 - ✓ « Redevance spéciale des Gros Producteurs », applicable aux activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors campings libres et aménagés)
 - ✓ « Redevance spéciale campings libres et aménagés – Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers

- 1. Redevance spéciale (RS) des "Gros Producteurs", applicable aux activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors terrains d'agrément et campings aménagés) sur le territoire de la Collectivité.**

Sont concernés par ce dispositif :

- ✓ Tous les établissements dont le volume total de bac(s) OMR mis à disposition est supérieur à 360 litres
- ✓ et/ou tous les établissements dont la fréquence de collecte est supérieure à celle de la fréquence des ménages
- ✓ et/ou tous les établissements demandant la collecte spécifique des cartons à l'année
- ✓ et/ou tous les établissements demandant des collectes complémentaires d'emballages à l'année.
- ✓ et/ou tous les établissements demandant des collectes spécifiques de biodéchets à l'année.

La « redevance spéciale des Gros Producteurs » est calculée de la manière suivante :

$$\text{Redevance spéciale} = \text{Frais de gestion} + \text{Volume annuel OMR (L)} \times \text{Tarif du litre OMR (€/L)} + \text{Forfait cartons (option)} + \text{Forfait emballages (option)} + \text{Forfait biodéchets (option)}$$

Le volume annuel OMR (L) est calculé pour chaque redevable de la manière suivante :

$$\text{Volume annuel OMR (L)} = \text{volume total des bacs en place} \times \text{nombre de passages annuels}^* - (360\text{L} \times \text{nombre de passages ménages 2021 du secteur pendant la période d'ouverture de l'établissement})$$

Le **nombre de passages annuels est calculé spécifiquement pour chaque redevable au regard des fréquences de collecte demandées par le professionnel pour chaque période de l'année, et des semaines de fermetures de l'établissement pour chaque période. Sauf demande d'ajustement du professionnel, les fréquences assurées pour chaque professionnel en 2025 seront reconduites en 2026 sur la totalité du territoire.*

Le « forfait cartons » est appliqué dans le cas où le redevable souhaite une collecte spécifique des cartons à l'année, une fois par semaine.

Le « forfait emballages » est appliqué dans le cas où le redevable souhaite une collecte spécifique des emballages à l'année, une ou deux fois par semaine.

Le « forfait biodéchets » est appliqué dans le cas où le redevable souhaite une collecte spécifique des biodéchets à l'année, une fois par semaine.

2. Redevance spéciale terrains d'agrément (campings libres), les occupations temporaires de terrains, les campings aménagés, les résidences hôtelières de tourisme et cas particuliers.

Pour l'année 2026, la redevance spéciale finançant la gestion, par le service public, des déchets produits par les producteurs de déchets visés ci-dessus, est calculée en fonction du nombre de places disponibles et du service rendu.

Pour les terrains d'agrément (campings libres) et les occupations temporaires de terrains, elle est encaissée pour la période du 15 juin au 15 septembre selon un montant forfaitaire par installation par quinzaine indivisible du 1er au 15 et du 16 au 30 ou 31.

$$\text{RS terrains d'agrément et occupations temporaires de terrains} = \text{Nombre d'installations} \times [\text{Tarif au mois complet} \times \text{Nombre de mois complets} + \text{Tarif à la quinzaine hors mois complet}^* \times \text{Nombre de quinzaine hors mois complet}^*]$$

**Les tarifs au mois et à la quinzaine ne se cumulent pas sur une même quinzaine : lorsque deux quinzaînes indivisibles se suivent, le tarif au mois s'applique en lieu et place du tarif à la quinzaine.*

Pour les campings aménagés et les résidences hôtelières de tourisme, elle est encaissée selon un montant forfaitaire annuel par emplacement sauf pour le PRL du Porteau bénéficiant d'un forfait annuel :

$$\text{RS campings aménagés} = \text{Tarif à l'emplacement} \times \text{Nombre d'emplacements}$$

➤ **D'en fixer les tarifs pour l'année 2026 :**

- ✓ Frais de gestion : 52 €/gros producteur (+2%/2025)
- ✓ Tarif du litre OMR : 0,02745€/litre (+2%/2025)
- ✓ Forfait cartons : 290 €/an (+2%/2025)
- ✓ Forfaits collecte emballages
 - Forfait collectes complémentaires une fois par semaine C1 : 209 €/an (+2%/2025)
 - Forfait collectes complémentaires deux fois par semaine C2 : 418 €/an (+2%/2025)
- ✓ Forfaits collecte biodéchets :

	C1 annuel	C1 annuel + C2 saison (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	C1 annuel + C2 intersaison et saison (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)
1 bac 140 L	790 € (+2%/2025)	918 € (+2%/2025)	1 239 € (+2%/2025)
2 bacs 140 L	1015 € (+2%/2025)	1 596 € (+2%/2025)	2 152 € (+2%/2025)

- ✓ Tarif à l'emplacement (campings aménagés) : 45,24 €/emplacement / an (+2%/2025)
- ✓ Tarif par installation à la quinzaine (campings libres) : 56 €/quinzaine (+2%/2025)
- ✓ Tarif par installation au mois (campings libres) : 93 €/mois (+2%/2025)
- ✓ Forfait du PRL du Porteau : 27 978 €/an (maintien tarif 2025)

- Vu les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article 1520 du code général des impôts ;
- Vu l'article L.2333-78 du CGCT ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n° 2021-485 en date du 28 novembre 2021 du conseil communautaire instaurant la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 16 octobre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité ;

Considérant que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz assure la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers représentent un coût important et en hausse pour les finances de la Collectivité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de maintenir en 2026 les modalités de calcul de la redevance spéciale et d'en fixer les tarifs comme précisé ci-dessus*

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-7-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-481 : Tarifs des dépôts en déchèterie des artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres professionnels pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Les déchèteries sont dédiées à la collecte des déchets produits par les ménages. Les apports de particuliers sont gratuits. La Communauté d'agglomération a souhaité ouvrir ce service aux professionnels moyennant une prise en charge des coûts d'évacuation et de traitement des déchets déposés.

Sont considérés comme « professionnels »,

- Les artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU), et autres entreprises du territoire de Pornic agglo Pays de Retz exerçant une activité professionnelle.

Ne rentrent pas dans la catégorie « professionnels » :

- Les services communaux et intercommunaux
- Les associations à vocation sociale, culturelle, sportive, humanitaire, environnementale
- Les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Suite à l'évolution des coûts de collecte et traitement des déchets collectés en déchèterie **et dans le cadre de la mise en place de la filière REP « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment » au 2 mai 2025**, il est proposé d'adapter la grille tarifaire 2026 des dépôts « professionnels » en déchèterie comme suit :

➤ Pour les « professionnels » basés sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

FLUX	Tarifs 2026	Déchèteries
Non valorisables	55 €	Toutes déchèteries
Gravats (Hors REP) = TERRE	25 €	Toutes déchèteries
Gravats (REP PMCB) *	0 €	Toutes déchèteries
Déchets verts	18 €	Toutes déchèteries
Souches	30 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Plastiques souples	20 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Polystyrène	20 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Bois B ou en mélange (Hors REP)	16 €	Toutes déchèteries
Bois Multi REP *	0 €	Uniquement Gènière, Pont Béranger et les Merles
Bois A (Cagettes / Palettes)	10 €	Uniquement Gènière, Pont Béranger et les Merles
Placo Plâtre (Hors REP)	30 €	Toutes déchèteries
Placo Plâtre (REP PMCB) *	0 €	Toutes déchèteries
Plastiques rigides (Hors REP)	20 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Plastique Multi REP *	0 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Laine de verre (REP PMCB) *	0 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Laine de roche (REP PMCB) *	0 €	Uniquement Gènière et Pont Béranger
Multimatériaux REP (DEA/ABJ/JJ)	0 €	Toutes déchèteries
Cartons	0 €	Toutes déchèteries
Ferraille	0 €	Toutes déchèteries

REP : Responsabilité élargie du Producteur

PMCB : Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment.

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

ABJ : Articles de Bricolage et Jardin

JJ : Jeux Jouets

Multi-REP = PMCB + DEA + ABJ + JJ

➤ Pour les « professionnels » basés hors du territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Il est proposé de maintenir **un tarif à 70 €/m3** pour tous les types de déchets facturables inclus dans la grille tarifaire 2026.

- VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 16 octobre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les tarifs 2026 des dépôts professionnels en déchèterie et leurs conditions d'application

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-6-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Pré
Pasca

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEaute, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEaute à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-482 : Assainissement collectif – Tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

1. Redevance d'assainissement collectif 2026 :

Rappel : Compte tenu de la fermeture de deux zones conchylicoles survenues en décembre 2023 et janvier 2024, une refonte du plan pluriannuel d'investissement a été engagée avec pour objectif fixé d'atteindre le « Zéro » surverse sur l'année. Ce programme d'actions ambitieux, estimé à 191 millions sur la période 2025-2035, s'articule autour de 5 items :

- La révision des schémas directeurs assainissement dès 2025, pour actualiser le diagnostic des installations,
- Le renouvellement des stations d'épuration tous les 20 ans pour accompagner l'urbanisation et les évolutions réglementaires,
- Le maintien des travaux d'extension de réseau pour accompagner l'urbanisation (avec un budget limité en 2026/2027),
- Le maintien de travaux de fiabilisation des réseaux pour adapter la capacité de collecte et de transfert des ouvrages (poste et conduite de refoulement, bassin tampon),
- La réhabilitation des réseaux avec un taux de renouvellement du linéaire existant de 2%/an permettant de remplacer les réseaux tous les 50 ans.

L'ampleur des travaux à réaliser pour atteindre l'objectif « zéro surverse » nécessite d'augmenter les tarifs de la facture d'assainissement, dès le 1^{er} janvier 2025 et au-delà. Cette augmentation est menée différemment sur les deux secteurs de l'agglomération, dont les tarifs étaient en cours de convergence, afin d'aboutir à des tarifs uniques en 2027 :

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, il est proposé :

- sur les communes de Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles, Pornic, Chauvé, Chaumes-en-Retz (secteur d'Arthon en Retz), La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz, les tarifs s'établissent comme suit :
 - partie fixe : abonnement : **99,00 € HT/an** (90,00 €HT en 2025),
 - partie variable : consommation : **2,2609 € HT/m³** (2,0554 €HT en 2025), quel que soit le nombre de m³ consommé.
- sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaleons, Sainte Pazanne et Vue), les tarifs s'établissent comme suit :
 - partie fixe : abonnement : **92,19 € HT/an** (81,59 €HT en 2025),
 - partie variable : consommation : **2,2539 € HT/m³** (1,9946 €HT en 2025), quel que soit le nombre de m³ consommé.

Par ailleurs, les modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021 sont maintenues, à savoir l'application d'une majoration de 400 % de la redevance assainissement en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « *Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4) ;
- Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4) ;
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400% ;
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

De plus, afin de préserver l'environnement contre tout rejet pollué, les propriétaires desservis par un nouveau réseau d'assainissement (réalisé dans le cadre de travaux d'extension menés par la Communauté d'agglomération) sont incités à y raccorder leur immeuble dans le délai le plus court possible, en application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Cet article précise « qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (la collectivité) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1^{er} janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz ».

2. Redevance 2026 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

Il est proposé d'augmenter les tarifs à hauteur du taux appliqué aux usagers sur une partie du territoire, soit 10%.

- **Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration**

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- **Tarif proposé : 19,07 €HT/m³ dépoté** (17,34 €HT/m³ en 2025)

- **Réception d'eaux usées de sites industriels**

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement communautaire possèdent une convention de déversement jusqu'au 31 décembre 2028.

Ces conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.

Le tarif 2026 proposé ci-dessous concerne le part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement : **92,80 €HT/an** (84,36 €HT/an en 2025)
- partie variable : consommation : **1,56 €HT/m³** (1,42 €HT/an en 2025)

3. Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.

Le montant de cette participation pour l'année 2026 reste inchangée car fixé dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : **8 460 €HT / an**

- VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,
- VU les articles L.1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU les articles L.1331.8, L.1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-4-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-483 : Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées – Tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Afin d'assurer une continuité du financement du service assainissement collectif, conformément au code de la santé publique¹, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et la Participation aux frais de Branchement sont appliqués comme suit :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)
 - Le fait générateur de cette participation est :
 - Le raccordement effectif au réseau d'assainissement d'une habitation construite dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif,
 - L'extension ou le réaménagement d'une habitation existante, dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif, pour autant que cette extension ou se réaménagement sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires dans le réseau d'assainissement collectif. Le contrôle de l'exigibilité de cette participation sera exercé in concreto, en fonction :
 - De l'augmentation des capacités d'hébergement
 - De la création de salles d'eau supplémentaires (cuisine, salle de bains, sanitaire, ...),
 - La date de raccordement retenue est :
 - La date de délivrance du permis de construire majorée de 2 ans,
 - Au cas par cas, sur la base de justificatifs (facture assainissement, ...) fournis par le pétitionnaire, ou de constats du service assainissement, la date du raccordement effectif au réseau.
- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) : le fait générateur de cette taxe est la réception des travaux d'extension de réseau par la collectivité, comprenant la réalisation des branchements au bénéfice des propriétaires (*même si le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau*)

Au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025 :

- Pour la **Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)**, qui est demandée aux propriétaires construisant une habitation, ou réalisant une extension, dans une rue pourvue d'un réseau d'assainissement : **4 500 €** ;
- Pour la **Participation pour le financement de Branchement (PFB)** : **2 000 €**.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2025
Immeuble individuel (logement)	4 500
Augmentation de la surface plancher* par : - Extension d'un logement individuel - Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe. - Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant.	37 € par m ² de surface supplémentaire
Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*	37 € par m ² de surface supplémentaire
Logements individuels en permis groupés ou immeubles collectifs d'habitations strictes (montant par logement ou appartements)	4 500
Immeubles collectifs mixtes (habitations, commerces) – création ou extension (N=nombre d'appartements, et A = nombre de commerces, de bureaux, de service, et autres)	$4\,500 \times N + \frac{4\,500 \times A}{2}$
Campings et parcs résidentiels de loisir – création ou extension (E = nombre d'emplacements autorisés)	$4\,500 + \frac{(4\,500 \times E)}{20}$
Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension (L = nombre de lits)	$4\,500 + \frac{(4\,500 \times L)}{10}$
Hôtels – création ou extension (C = nombre de chambres)	$4\,500 + \frac{(4\,500 \times C)}{5}$
Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)	4 500 uniquement pour création et par commerce/cellule . Si extension, hors surface de stockage, 37 € par m ² de surface supplémentaire.
* Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel. Les augmentations de surface et les changements de destination sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées conformément à l'article L1331-1 du CSP	
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT	2025
Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)	2 000
Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire	$\frac{2\,000}{n}$

¹articles L1331-2, L1331-7 relatif aux propriétaires des immeubles à usage d'habitation produisant des eaux usées domestiques du Code de la Santé Publique et L1331-7-1 relatif aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées sont « assimilées domestiques » du Code de la Santé Publique

- VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,
- VU les articles L.1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- VU les articles L.1331.8, L.1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter les tarifs des participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées applicables à compter du 1^{er} janvier 2026*

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-1-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-484 : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 a réformé le système des redevances sur l'eau. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1er janvier 2025.

La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif », d'autre part.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,28€ HT par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le taux de modulation appliqué sur la base des performances de N-2 (soit année 2024) est, selon les données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique estimé à 0,465 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être fixé par la collectivité pour être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il appartient ensuite à atlantic'eau de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
- VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

- VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Pornic agglo Pays de Retz et la société SAUR SAS entré en vigueur le 1er mars 2023 et notamment son article 38.2 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement),
- VU la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et la saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- VU la convention de mandat en date de mars 2025 conclue entre SAUR Sud Loire, VEOLIA, et PORNIC Agglo Pays de Retz sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement par VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),
- VU l'avis favorable de commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 et le bureau communautaire du 13 novembre 2025 ont émis un avis favorable à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de fixer à 0,28 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, en y appliquant un taux de modulation fixé à 0,465, soit une redevance de 0,1302 €HT/m3,*
- *que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par atlantic'eau, auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, et reversée à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-5-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-485 : Assainissement non collectif – Tarifs 2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC en prestation de service (SAUR) donnent lieu au paiement par l'usager de redevances, destinées à financer les charges du service et à assurer l'équilibre de budget en dépenses et en recettes.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Elle est révisable chaque année lors du vote du budget.

Pour 2026, il est proposé :

- de maintenir les tarifs 2025 des contrôles de conception et de réalisation
- d'augmenter le tarif des contrôles de bon fonctionnement pour les dispositifs inférieurs ou égales à 20 Equivalents-Habitants
- de majorer du taux de l'inflation les autres tarifs, estimé pour 2025 à 1,3 % (source INSEE, valeur IPCH septembre 2025 au 15/10/2025), les tarifs appliqués en 2025, suivant le tableau ci-dessous.

	Tarifs 2025	Proposition tarifs Pornic Agglo 2026
Contrôle de conception d'une installation neuve		
dispositif < ou = 20 EH	125 €	125 €
dispositif > 20 EH	125 €	125 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve		
dispositif < ou = 20 EH	153 €	153 €
dispositif > 20 EH	242 €	242 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière		
Dispositif en semi-collectif (contrôle branchement)	142 €	144 €
dispositif < ou = 20 EH	238 €	241 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	2 002 €	2 028 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	4 007 €	4 059 €
Contrôle de bon fonctionnement		
terrain de loisirs nus	97 €	98 €
dispositif < ou = 20 EH	131 €	154 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	1081 €	1095 €
dispositif > 100 EH	1 929 €	1 954 €
Prestations ponctuelles	<i>Correspondant au tarif d'un contrôle de bon fonctionnement multiplié par 4</i>	<i>Correspondant au tarif d'un contrôle de bon fonctionnement multiplié par 4</i>
Pénalités		
dispositif < ou = 20 EH	523 €	616 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	4 326 €	4 380 €
dispositif > 100 EH	7 716 €	7 816 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet		
dispositif < ou = 20 EH	185 €	187 €
dispositif > 20 EH	185 €	187 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	76 €	77 €
Déplacement infructueux	63 €	64 €
Contrôle annuel – conformité administrative cahier de vie dispositif compris entre 20 et 200 EH	70 €	71 €

- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Non Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20251201-2-DE

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-486 : LA GENIERE/SECOND LIFE : Bail emphytéotique déchèterie professionnelle

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Le projet économique de Pornic Agglo Pays de Retz prévoit une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative. La mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

Aussi, en 2024, la signature d'un premier bail emphytéotique avec La société Second Life a concrétisé l'accompagnement de Pornic agglo Pays de Retz dans l'implantation d'un projet de déchèterie professionnelle sur le Parc d'Activités de Pont Béranger I à Saint-Hilaire-de-Chaléons.

Puis, la société SECOND LIFE a fait part de son souhait de disposer d'un second site logistique destiné aux professionnels localisés à proximité du littoral.

Pour répondre à cette demande, il a été alors proposé à la société SECOND LIFE un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur les parcelles B 502-B 485-B 456 et B 629 d'une superficie totale de 5 008 m² situées sur la zone d'activités de La Génrière sur la Commune de la Plaine-sur-Mer, moyennant un montant de **120 300 € HT**. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé un échelonnement du paiement.

La société SECOND LIFE a d'ores et déjà obtenu le 17/02/2025 l'avis favorable accordant un permis de construire concernant la construction d'une déchetterie professionnelle sur les parcelles B502-B485-B456.

Les droits créés par la présente délibération de signer un bail emphytéotique sont temporaires et s'éteindront si le bail n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois éventuellement prorogé.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- VU l'avis des domaines n°2025-44126-72089 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 9 octobre 2025 et du bureau communautaire du 13 novembre 2025 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société SECOND LIFE, portant sur les parcelles B 502-B 485-B 456-B 629 d'une superficie de 5 008 m², situées sur la zone d'activités de La Génrière sur la Commune de la Plaine-sur-Mer, avec l'obligation d'y faire édifier les infrastructures composant la déchetterie professionnelle conformément au permis de construire en annexe au bail emphytéotique*
- *d'approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 120 300€ HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail.*
- *d'autoriser Madame Le Président Pascale Briand à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 120 300 € HT.*
- *d'autoriser Madame Le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Bail

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-3-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Yves BLANCHARD, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Virginie ROTHAI, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Denis DUGABELLE, M. Olivier GUILLET, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEUTE, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Rémy ROHRBACH, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Joëlle BERTRAND, M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Brigitte DIERICX à M. Paul-Eric FILY, M. Denis DUGABELLE à Mme Danielle VINCENT, M. Olivier GUILLET à Mme Monique DIONNET, Mme Claire HUGUES à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Gaëtan LEUTE à M. Jacques PRIEUR, Mme Karine MICHAUD à M. Dominique MUSLEWSKI, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Joël HERBIN.

Suppléance : M. Luc NORMAND suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 29 - Pouvoirs : 9 - Votants : 38

2025-491 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2024

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Pornic agglo Pays de Retz a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau (syndicat départemental d'adduction en eau potable du Pays de Retz) tant pour la production que pour la distribution.

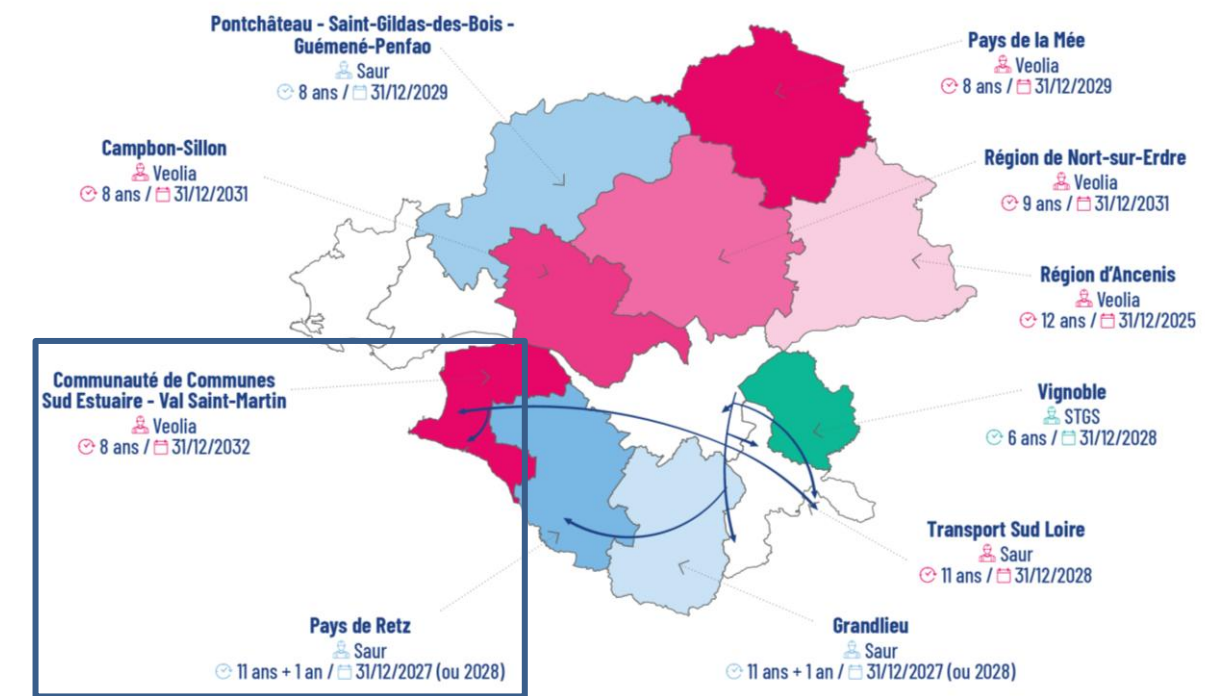
Chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité.

Pour 2024, les chiffres et faits marquant à l'échelle du syndicat sont les suivants (cf. RPQS et RA joint en annexe et vidéo) :

- 257 799 abonnés desservis en 2024, pour 551 308 habitants,
- 148 communes desservies dont 145 de Loire-Atlantique, 2 de Vendée, 1 du Maine-et-Loire,
- 26,7 millions de mètres cubes facturés en 2024,
- Un prix de l'eau de 2,28 € TTC/m³ au 01/01/2025 établi pour une facture type de 120 m³,
- Une consommation moyenne de 82m³ par an et par habitant,
- Une gestion déléguée à 3 opérateurs, SAUR, VEOLIA et STGS, via 11 contrats,
- Des ressources provenant pour moitié de nappes souterraines alluviales et pour moitié d'autres nappes souterraines et de ressources superficielles, dont l'Etang des Gâtineaux sur Saint Michel Chef Chef et du Gros Caillou sur Pornic, et exploitées via 11 sites de captage d'eaux superficielles ou souterraines, et produisant 38,1 millions de m³ d'eau potable en 2024, production stable depuis 2023,
- 10 413 km de réseau en distribution, 191 km de réseau de transport, 92 réservoirs ou château d'eau,
- 99,7% de taux de conformité bactériologique et 99,3 % de conformité physico-chimique.

Pornic aggro Pays de Retz est couvert pour deux territoires historiques, celui de la Région du Val Saint Martin, géré par VEOLIA, et celui du Pays de Retz, géré par SAUR.

Contrats d'exploitation au 1er janvier 2024 :



Le détail des différents indicateurs de suivi caractéristiques de ces deux territoires sont repris dans les documents joints en annexes (et vidéo <https://www.youtube.com/watch?v=KCwF3rB-u9s>)

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La commission « Cycle de l'eau » du 12 novembre 2025 et le bureau communautaire du 13 novembre 2025 ont pris acte des rapports,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de prendre acte des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2024*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Rapport Secteur Val St Martin

Rapport Secteur Pays de Retz

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20251201-20-DE

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 01-12-2025

Publication le : 01-12-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND